



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction du Développement

Sous-direction du Développement  
Economique

Affaire suivie par : M. Truchy  
Poste:

**2011-CP-3733**

## RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 1 juillet 2011

### DISPOSITIF ÉCONOMIQUE COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES

#### SUBVENTION AUX COMMUNES DE BOUAFLE ET LA CELLE-SAINT-CLOUD

Politique sectorielle	:	<b>Développement</b>
Secteur d'intervention	:	<b>Structures d'animation et de développement économique</b>
Programme	:	<b>Multimédia</b>
<i>Données financières</i>		CP 2011
		Investissement
Montant actualisé		199 000 €
Montant déjà engagé		67 342 €
Montant disponible		131 658 €
Montant réservé pour ce rapport		6 677 €

Le dispositif Collectivités Numériques, adopté par délibération du Conseil Général du 22 décembre 2005, a pour but d'aider les collectivités locales qui souhaitent se doter d'un site web ou le moderniser ou qui ont le projet de procéder à la mise en place d'un réseau informatique connecté à Internet. Dans ce cadre, le dispositif précise les différents équipements et prestations éligibles aux aides du dispositif et fixe le montant subventionnable par type d'aide, comme suit :

*Aide 1 : Mise en réseau*

Pour les communes :

M1 = montant HT des dépenses matériel soit : 700 € x N

M2 = montant TTC des dépenses logiciel / prestations soit : 700 € x N

où N = nombre de postes utilisateurs à connecter à Internet (maximum 5 postes)

M = Montant de l'aide = M1 + M2 dans la limite de la dépense réelle.

Pour les groupements de communes :

M1 = montant HT des dépenses matériel soit : 850 € x N

M2 = montant TTC des dépenses logiciel / prestations soit : 850 € x N

où N = nombre de postes utilisateurs à connecter à Internet (maximum 5 postes)

M = montant de l'aide = M1 + M2 dans la limite de la dépense réelle.

*Aide 2 : Services web interactifs*

		Plafond de la dépense subventionnable TTC	Taux applicables aux dépenses réelles en TTC
Création ou refonte	Communes	5 000 €	70%
	Intercommunalités	7 500 €	70%
Prime à l'interactivité*	Communes	3 500 €	80%
	Intercommunalités	5 000 €	80%

\* aide cumulable avec l'aide à la création de site web

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention de Services web interactifs (Aide 2 ci-dessus) aux communes de Bouafle et La-Celle-Saint-Cloud.

### **Attribution de subventions**

#### **BOUAFLE**

2 029 habitants

### **AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS**

Date de réception du dossier : 16 mai 2011

Délibération du Conseil Municipal : 14 décembre 2010

Opérations concernées : refonte du site web et prime à l'interactivité

Subvention pour la refonte du site web : 1 483 euros

Subvention pour la prime à l'interactivité : 1 694 euros

#### Projet

La commune de Bouafle souhaite refondre son site web qui ne répond plus aux critères actuels mis en œuvre dans les sites de collectivités (graphisme, structure, contenu, interactivité). Le nouveau site doit permettre d'accroître l'attractivité de la commune tout en étant plus facile à maintenir et en garantissant sa pérennité.

**MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 3 177 euros**

## **LA-CELLE-SAINT-CLOUD**

21 761 habitants

### **AIDE A LA MISE EN PLACE DE SERVICES WEB INTERACTIFS**

Date de réception du dossier : 16 mai 2011

Délibération du Conseil Municipal : 24 mai 2011

Opérations concernées : refonte du site web et prime à l'interactivité

Subvention pour la refonte du site web : 3 500 euros

#### **Projet**

La ville de La-Celle-Saint-Cloud met à la disposition de ses administrés une information la plus complète, à jour et simple possible, mais la structure actuelle du site n'est pas en adéquation avec ces objectifs. C'est pourquoi une refonte du site s'avère nécessaire, privilégiant une arborescence simple et fonctionnelle ainsi qu'un graphisme adapté à l'identité visuelle de la ville.

**MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION = 3 500 euros**

#### **RECAPITULATIF FINANCIER :**

Subvention totale : 6 677 euros en investissement

Compte tenu de ces éléments, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :